

Conseil Communautaire

Délibération n°2702025

Vendredi 19 décembre 2025 – 15h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 19 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Vêrargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Stéphane DALLE, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Nouredine BENIATTOU, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Joël INGUIMBERT, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Patrick MARY représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE représentée par Nouredine BENIATTOU, Mme Corine POLERI représentée par Stéphane ALIBERT, M. Cyril BARABTO représenté par Danielle RAZIGADE, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS, M. Yves QUESADA représenté par Christophe CALVET, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Yves PERSON, Mme Cécile VASSE représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER.

Absents excusés : Mme Véronique MICHEL, MM. Pascal CHABERT, Michel GALKA, Jean-Pierre BERTHET, Michel CRECHET, Claude REMESY, Fabrice FENOY, Mme Joëlle RUIVO et M. Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : Mme Dominique LONVIS.

Objet : Accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et de coordination architecturale et paysagère dans le cadre de l'opération de requalification de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) les Fournels 1 à Lunel – autorisation de signature.

Monsieur Stéphane Dalle, 1^{er} Vice-Président délégué au Développement Economique, rappelle au conseil qu'une consultation en procédure concurrentielle avec négociation a été lancée en vue de la désignation d'une maîtrise d'œuvre urbaine et de travaux de requalification des équipements publics d'infrastructure (VRD et espaces verts), en application des articles R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique. Cette procédure comprenait une première phase de sélection des candidatures et une seconde phase de dépôt d'offre.

La commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 juin 2025, sur la base du rapport d'examen des candidatures établi par la SPL l'Or Aménagement, mandataire de Lunel Agglo, s'est prononcée favorablement sur la sélection des trois groupement admis à déposer une offre en seconde phase de procédure, à savoir :

- Le groupement GAUI/TPFI/SEMAPHORES,
- Le groupement HORS CHAMPS / INGEROP / TEMAH
- Le groupement LA STRADA / MEDIAE / EXM / CMO PAYSAGE / AID

Par délibération en date du 27 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé la liste des candidats admis à déposer une offre en seconde phase de procédure.

Les candidats ont, en suivant, été invités à remettre une offre. La date limite de remise des offres était fixée au 12 septembre 2025. A réception des offres, une phase de négociation a été initiée par la SPL l'Or Aménagement, mandataire de Lunel Agglo, sur la base des offres initiales reçues.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2025, au vu du rapport d'analyse des offres effectué et après en avoir délibéré, a décidé d'attribuer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et de coordination architecturale et paysagère au groupement HORS CHAMP / INGEROP / TEMAH arrivé en première position du classement établi.

Il s'agit d'un accord-cadre conclu sans montant minimum mais comportant un montant maximum de 300 000 € HT pour toute sa durée d'exécution.

Le marché s'exécutera pour 4 ans à compter de sa date de notification. Il sera tacitement reconductible une fois, pour la même durée soit une durée totale de 8 ans. Cette durée dérogatoire est justifiée par la nature et les caractéristiques du projet de requalification de la ZAE des Fournels 1, au regard des discussions d'urbanisme négocié avec les porteurs de projet, et le phasage éventuel des travaux de requalification de l'espace public, nécessitant une intervention du maître d'œuvre sur toute la durée du projet.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le 1^{er} Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

ADOpte le marché à conclure avec le groupement HORS CHAMP / INGEROP / TEMAH pour la maîtrise d'œuvre urbaine et de coordination architecturale et paysagère dans le cadre de l'opération de requalification de la ZAE des Fournels 1 à Lunel,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique LONVIS
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 05.01.26
Publication du

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260105-2702025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr